

Séance ordinaire du 5 juin 2024
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Délibération n°05062024D18

Objet : Remboursement des prestations périscolaires 2021-2022 par la commune de Ruffieux

Date de la convocation et de l'affichage : 29 mai 2024
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 09
Nombre de pouvoirs : 01
Nombre de votants : 10
Pour : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 juin 2024, le conseil municipal de la commune de Serrières-en-Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David	X			
BONVARLET Pierre-Alexandre	X			
DESLOGES Laurence		X		Alexandre MERLE
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan			X	
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : Nicole PARIS

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs : Il est rappelé à l'assemblée que les élèves de Ruffieux scolarisés à Serrières en Chautagne ont la possibilité d'être inscrits aux services cantine et accueil périscolaire. Ces services étaient gérés par l'association « Les petits chautagnards », qui percevaient une subvention d'équilibre par la commune jusqu'au 29 août 2021.

La gestion de ces deux services a ensuite été reprise par la commune de Serrières en Chautagne, à qui il convient aujourd'hui de régulariser les prestations périscolaires consommées par les familles.

La commune de Ruffieux doit rembourser à la commune de Serrières en Chautagne la somme de **4 556.04 €** qui se décompose comme suit :

- 616.50 € : 150 repas à 4.11 € [(9.31 € (prix de revient d'un repas) – 5.20 € (participation de la famille selon le quotient familial)]
- 3 939.54 € : 1 034 repas à 3.81 € [(9.31 € (prix de revient d'un repas) – 5.50 € (participation de la famille selon le quotient familial)]

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

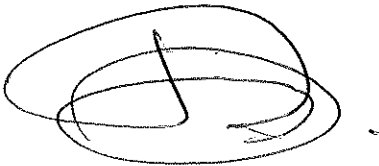
- ✦ **FIXE**, en accord avec la commune de Ruffieux, la participation aux prestations périscolaires de l'année 2021-2022 à 4 556.04 €.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 05 juin 2024.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 10 juin 2024.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2024.

Le Maire,
Brigitte TOUGNE-PICAZO



Le secrétaire de séance,
Nicole PARIS

